

**CONVENTION DE PARTENARIAT**  
**POUR LA PARTICIPATION DE BRICE TATOO**  
**À « ROYAN PASSION - JAPON - ÉDITION 2018 »**

D 18.454

ENTRE

La Ville de Royan représentée par son Maire `en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2017, intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 4 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par M. Jean-Paul CLECH, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n°17.2647 en date du 5 octobre 2017, Jui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 6 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

ci-après désignée « **la Ville** »,

D'UNE PART,

ET

La SARL taloo by brice, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de sous le numéro 509 777 728 000 15, représentée par M. VERGAMI Brice, son Directeur en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes,

ci-après désignée « **la Société** »,

D'AUTRE PART,

**IL A TOUT D'ABORD ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :**

**La Ville** organise les 17 et 18 novembre 2018 l'événement ROYAN PASSION - JAPON. Cette manifestation consiste en une série de manifestations culturelles et deux journées de convention visant à promouvoir la culture japonaise sous tous ses aspects.

Dans le cadre de son activité, **la Société** souhaite bénéficier d'une représentation publicitaire sur le programme de la manifestation afin de promouvoir sa marque et sa visibilité.

La présente convention a pour objet d'acter les termes du partenariat.

**CECI EXPOSÉ, IL EST ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre **la Ville** et **la Société** dans le cadre des actions liées à ROYAN PASSION - JAPON qui se déroulera au Palais des Congrès à Royan les 17 et 18 novembre 2018 et dans différents endroits de la Ville à partir du 16 novembre.

Aucune reconduction n'est envisagée.

## ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES

**La Ville** s'engage à faire figurer au sein du programme de ROYAN PASSION - JAPON le logo de la société et la mise à disposition d'un stand au Palais des Congrès.

En contrepartie, **la Société** s'engage à faire bénéficier **la Ville** d'une animation liée à son activité sur le stand dont elle disposera sur le site du Palais des congrès : tatouages éphémères, maquillage, peinture sur objets. L'utilisation du logo de l'entreprise ne pourra se faire que dans les publications municipales liées à cet événement à l'exclusion de toute autre.

Les engagements réciproques n'entraînent aucun transfert de droit d'images.

## ARTICLE 3 - OBLIGATIONS

Chaque partie s'engage expressément à l'égard de l'autre à faire respecter les clauses de la présente convention. Toute modification aux clauses de celle-ci, devra faire l'objet d'un avenant.

## ARTICLE 4 - RÉSILIATION

La présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation, par courrier recommandé avec accusé de réception, par l'une ou l'autre partie, sans préavis.

## ARTICLE 5 - LITIGES

En cas de difficultés, les parties s'engagent à signaler toutes difficultés pouvant naître de l'application du présent contrat et à mettre en œuvre tous les moyens amiables pour déterminer une solution.

A défaut, tout litige relève de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de POITIERS : 15 rue de Blossac - 86000 POITIERS - Tél. : 05.49.60.79.19, [greffe.ta-poitiers@juradm.fr](mailto:greffe.ta-poitiers@juradm.fr).

Fait à ROYAN, le 10 SEP. 2018  
en trois exemplaires originaux

Pour **la Société**,  
Le Directeur,

*Tattoo by Brice*  
Galerie Carnot  
11, rue Carnot  
17600 Laujon  
Tél. 05 46 05 77 19

Pour **la Ville**,

Pour le Maire, par délégation,  
Le Premier Adjoint  
Jean-Paul Clech



En provenance de :  
~~TATTOO BY BRICE  
Catherine Carnot  
17 Rue Carnot  
17600 SAUJON~~

SGR2 VZ2 IFTC 304 - 2018/02/01 - 08/17



RECOMMANDÉ :  
AVIS DE RÉCEPTION  
Numéro de l'AR : AR 2C 127 886 1359 4



Renvoyer à FRAB

Présenté / Avisé le : 14/10/18  
Distribué le : 14/10/18

Je soussigné déclare être  
 Le destinataire  
 Le mandataire

CNI/Permis de conduire  
 Autre : .....

Signature  
Catherine Carnot  
(Mandataire)

Signature  
(Mandataire)

\* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.  
LA POSTE AGRÉMENT N° C606

Ville de Royan SJ  
Hotel de Ville (Royan Bastion/peu)  
80 avenue de Peuteillac  
17205 ROYAN Cedex



